

DÉCLARATION DE PRINCIPES

Aménagement forestier durable

La division Forêts et Produits forestiers de Kruger inc. intègre les préoccupations environnementales à ses activités d'aménagement forestier. Dans cette perspective, elle respecte et met en pratique les principes et engagements énoncés dans les politiques environnementale et forestière de la société.

De plus, la division Forêts et Produits forestiers s'engage à assurer :

- Sa conformité aux lois et règlements ainsi qu'aux autres exigences régissant ses activités;
- L'amélioration continue de sa performance en matière de protection de l'environnement et d'aménagement forestier durable;
- La prévention de la pollution.

Les moyens suivants sont mis en œuvre pour assurer la réalisation de nos objectifs :

- Rechercher l'optimisation et la maîtrise de nos activités d'aménagement forestier;
- Utiliser des méthodes de récolte et des techniques sylvicoles efficaces et adaptées aux conditions locales des sites dans une optique d'aménagement durable des ressources de la forêt;
- Sensibiliser et former nos employés et nos partenaires à l'aménagement forestier durable ainsi qu'à la protection de l'environnement;
- Répondre efficacement aux préoccupations du milieu;
- Reconnaître et respecter les droits autochtones et les droits issus de traités;
- Vérifier régulièrement les activités qui peuvent avoir des impacts significatifs sur l'environnement;
- Fixer des objectifs et des cibles permettant d'assurer l'amélioration de nos pratiques d'aménagement forestier durable.



Michel Lessard, ing. f.
Vice-président, Opérations forestières